

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagnote	Arbeitslosenversicherung (ALV), Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 – 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Andrey, Georges
Barras, François
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Caretti, Brigitte
Eperon, Lionel
Hablützel, Peter
Huguenet, François
Hulliger, Caroline
Käppeli, Anita
Lachat, Alexandre
Mach, André
Pasquier, Emilia
Reymond, François-L.
Satineau, Maurice
Schnyder, Sébastien
Unbekannt, Autor

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Andrey, Georges; Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Eperon, Lionel; Hablützel, Peter; Huguenet, François; Hulliger, Caroline; Käppeli, Anita; Lachat, Alexandre; Mach, André; Pasquier, Emilia; Reymond, François-L.; Satineau, Maurice; Schnyder, Sébastien; Unbekannt, Autor 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Arbeitslosenversicherung (ALV), Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer, 1966 - 2021. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	2
Auslandschweizer	5

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
SGK-SR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates
OSZE	Organisation für Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
SGK-NR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
IV	Invalidenversicherung
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
EWR	Europäischer Wirtschaftsraum
AIA	Automatischer Informationsaustausch
BV	Bundesverfassung
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
SDA	Schweizerische Depeschagentur AG
ASO	Auslandschweizer-Organisation
EG	Europäische Gemeinschaft
EPD	Eidgenössisches Politisches Departement
IKRK	Internationales Komitee vom Roten Kreuz

DFF	Département fédéral des finances
ONU	Organisation des Nations unies
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CSSS-CE	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
CSSS-CN	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
AI	Assurance-invalidité
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EEE	l'Espace économique européen
EAR	Echange automatique de renseignements
Cst	Constitution fédérale
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
ATS	Agence Télégraphique Suisse SA
OSE	Organisation des Suisses de l'étranger
CE	Communauté européenne
DPF	Département politique fédéral
CICR	Comité international de la Croix-Rouge

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.01.1991
ANDRÉ MACH

Après l'échec des pourparlers de paix entre les ministres des affaires étrangères américain et irakien qui se sont tenus à Genève au début du mois de janvier, le déclenchement d'un conflit armé dans le Golfe était devenu quasiment inévitable. Le Conseil fédéral a proposé en vain aux deux protagonistes de jouer le rôle de médiateur ou d'intermédiaire en offrant ses services si l'une des parties l'estimait utile. R. Felber a encore eu un entretien avec le secrétaire général des Nations Unies peu avant que celui-ci ne s'envole vers Bagdad pour une mission de la dernière chance. Quelques jours avant l'expiration de l'ultimatum du 15 janvier posé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour le retrait des troupes irakiennes du Koweït, les diplomates suisses en poste à Bagdad ont quitté l'Irak.¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.04.2020
AMANDO AMMANN

Im Zuge der weltweiten Corona-Pandemie schlossen zahlreiche Länder, darunter auch die Schweiz, ihre Grenzen für Reisende. Häfen und Flughäfen stellten den Betrieb ein, wodurch tausende Schweizer Touristen im Ausland strandeten. Mitte März verzeichnete das EDA rund 7'700 Reisende, welche sich bei der Travel Admin App registriert hatten. In Wirklichkeit befanden sich jedoch gemäss Schätzungen deutlich mehr Schweizerinnen und Schweizer im Ausland. Die Aargauer Zeitung nannte Schätzungen, die von mehreren zehntausend Personen ausgingen, der Blick schrieb von bis zu 50'000 Schweizer Reisenden. Auch aufgrund der mangelhaften Übersicht forderte der Bundesrat am 19. März daher alle Schweizer Reisenden dazu auf, sich auf besagter Travel Admin App zu registrieren, um Informationen durch das EDA zu erhalten. Das Krisenmanagement-Zentrum des EDA hatte zu diesem Zeitpunkt bereits mit einer drastisch erhöhten Frequenz an Anfragen zu kämpfen. Bundesrat Cassis forderte angesichts der sich zuspitzenden Lage alle Schweizerinnen und Schweizer im Ausland auf, umgehend in Eigenorganisation in die Schweiz zurückzukehren. Wie das EDA verlauten liess, bestehe «laut Auslandschweizergesetz kein Anrecht auf eine organisierte Ausreise aus einem Krisengebiet oder einer Krisensituation». Nur wenn nachweislich keine anderweitigen Möglichkeiten zur Ausreise vorhanden seien, würde der Bund intervenieren. Zwar plante das EDA gemäss Medienmitteilung vom 21. März die Rückkehr hunderter Schweizerinnen und Schweizer aus Kolumbien und Peru und arbeitete dafür mit der Fluggesellschaft «Edelweiss» zusammen. Doch grundsätzlich beschränkten sich die Behörden zu diesem Zeitpunkt noch auf die Informationsvermittlung, die Erstreckung von Fristen für Flugverbindungen oder auf die Unterstützung bei der Erteilung von Landeerlaubnissen. Bereits am 23. März war es jedoch einem Grossteil der mittlerweile 17'000 registrierten Nutzerinnen und Nutzer der Travel-Admin-Plattform aufgrund lokaler Restriktionen und der flächendeckenden Streichung von Flugverbindungen kaum mehr möglich, selbstständig in die Schweiz zu reisen. Daher sah sich das EDA gezwungen, eine laut eigener Aussage «bisher nie dagewesene» **Rückholaktion von Schweizer Reisenden** einzuleiten. In Kooperation mit Edelweiss und Swiss wurden in den nachfolgenden Wochen Dutzende Charterflüge, vor allem nach Afrika, Asien und Lateinamerika organisiert. Die grösste Herausforderung bestand laut EDA darin, dass Reisende von abgelegenen Orten in die Hauptstädte gebracht werden mussten, bevor sie den Rückflug in die Schweiz antreten konnten. Diplomatische Problemlösungen waren auch bei der Unterbringung des Flugpersonals gefragt, welches sich vor den Rückflügen jeweils in Hotels ausruhen musste und dazu in Länder einreiste, welche ihre Grenzen offiziell geschlossen hatten.

Ende April kam die Rückholaktion zu ihrem vorläufigen Ende, wobei das EDA eine sehr positive Bilanz zog. So organisierte es zwischen dem 22. März und dem 29. April mittels 35 Flügen die Rückkehr von insgesamt 6'950 Personen. Davon waren 3'974 Schweizer Staatsangehörige und 2'976 in der Schweiz wohnende Ausländerinnen und Ausländer. Weitere 1'500 Schweizerinnen und Schweizer kehrten durch Repatriierungsflüge anderer Staaten in die Schweiz zurück. Reisenden, welche nicht mehr zurückkehren konnten sowie Auslandschweizerinnen und -schweizern wurde weiterhin Unterstützung und konsularischer Schutz angeboten. Auch die lange unbeantwortet gebliebene Frage hinsichtlich des Kostenverteilungsschlüssels wurde abschliessend geklärt. Die Gesamtkosten der Rückholaktion beliefen sich auf CHF 10 Mio., welche vom Bund vorfinanziert worden waren. Die Beteiligung der Reisenden entspräche laut EDA marktüblichen Preisen, wobei die Passagiere einen Pauschalbetrag bezahlten, der mit

der Länge der Flugstrecke variierte. Diese Kostenteilung erlaube es, 80 Prozent der Kosten zu decken, womit sich der Bund zu 20 Prozent an den Flugkosten beteilige, so das EDA. Auf Nachfrage von SRF gestand Hans-Peter Lenz, der oberste Krisenmanager des Auswärtigen Departements, dass man nur die reinen Flugkosten berücksichtigt und «keine Vollkostenrechnung» gemacht habe. Der Transport der Passagiere zum Flughafen und die Personalkosten der Fluggesellschaften wurden demnach ebenfalls vom Bund übernommen.²

MOTION

DATUM: 17.12.2020
AMANDO AMMANN

Carlo Sommaruga (sp, GE) forderte mittels einer im September 2020 eingereichten Motion einen **rechtlichen und technischen Schutzmechanismus gegen die extraterritorialen Auswirkungen der unilateralen Sanktionen von Drittstaaten**. Auslöser für Sommarugas Motion waren mehrere Vorfälle, bei denen Schweizer Unternehmen aufgrund US-amerikanischer extraterritorialer Sanktionen ihre Tätigkeiten im Ausland beenden mussten oder Vermögenswerte eingefroren wurden. Sommaruga verlangte in der Folge, dass vor allem Wirtschaftsakteure und Organisationen mit ideellem Zweck, deren Sitz in der Schweiz lägen, geschützt werden sollen. Auch Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer sollten laut Motionstext diesem Schutz unterstellt sein. In seiner Stellungnahme verwies der Bundesrat darauf, dass er bereits in der Vergangenheit Massnahmen in diesem Bereich getroffen habe. So habe er unter anderem im Februar 2020 das «Swiss Humanitarian Trade Arrangement» lanciert. Die von Sommaruga geforderten Abwehrmassnahmen seien jedoch «kaum umsetzbar», da der Bund damit das Risiko von Strafmassnahmen und Sanktionen durch ausländische Behörden auf sich nehmen würde. Solche Massnahmen könnten zudem die bilateralen Beziehungen mit wichtigen Handelspartnern schädigen. Der Bundesrat vertrat die Ansicht, dass die vom Motionär beschriebenen Probleme primär im Dialog gelöst werden müssten. Bezüglich der Situation von Auslandschweizerinnen und Auslandschweizern verwies er auf seine Antwort zur Motion Lombardi (cvp, TI; Mo. 17.3511). Der Bundesrat beantragte die Ablehnung der Motion Sommaruga.

In der Wintersession 2020 beschäftigte sich der Ständerat mit der Motion von Ratsmitglied Sommaruga. Ständerätin Gmür-Schönenberger (cvp, LU) forderte mittels Ordnungsantrag die Zuweisung der Motion an die zuständige Kommission zur Vorprüfung. Sie argumentierte, dass die Thematik «ausserordentlich komplex» sei und man die Problematik daher ganzheitlich betrachten und generell prüfen müsse. Der Motionär war mit diesem Antrag einverstanden und empfahl, dass man in der Kommission die Massnahmen der EU und anderer europäischer Staaten in diesem Bereich überprüfen solle.³

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 20.04.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En avril, l'**otage argovien du groupe Abou Sayyaf aux Philippines, Andreas Notter** délégué du CICR, a été libéré. Il était prisonnier depuis le 15 janvier de l'année sous revue.⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 13.07.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En janvier, un couple de Suisses a été pris en **otage** au Mali par le groupe Al-Qaïda au Maghreb islamique. L'un d'eux a été libéré en avril, l'autre a été libéré en juillet après l'exécution d'un otage britannique. Le DFAE a remercié la médiation du président malien, Amadou Toumani Touré.⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 26.07.2012
EMILIA PASQUIER

Dans le courant du mois de mars, le gouvernement a annoncé la libération des deux **otages** suisses retenus par les talibans pakistanais depuis le mois de juillet 2011. Cette libération a créé une polémique au sujet de l'imprudence des voyageurs. Après avoir été menacés par une participation financière à leur libération, les ex-otages ont reçu la tâche de donner des conférences afin de déconseiller aux Suisses de se rendre dans des zones risquées. Cette décision a été accueillie amèrement par les parlementaires.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.06.2018
AUDREY BOVEY

Le 11 juin 2018, le Conseil national s'est prononcé en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation des **conventions de sécurité sociale avec la Serbie et le Monténégro** (122 voix pour, 67 contre et 0 abstention lors du vote sur l'ensemble), faisant fi de la proposition de la minorité Aeschi (udc, ZG) de ne pas entrer en matière. Issus du groupe parlementaire de l'Union démocratique du centre, les opposants et opposantes au projet jugent que les accords de sécurité sociale en question ne profitent aucunement à la Suisse, étant donné que le nombre de citoyens helvétiques vivant en Suisse et bénéficiant de rentes de la Serbie ou du Monténégro est quasi nul. En revanche, des dizaines de millions de francs suisses seraient inutilement transférés à l'étranger, sans aucun ajustement ne prenant en compte les disparités liées au pouvoir d'achat. En ce qui concerne les Etats parties, les présentes conventions remplacent la convention conclue en 1962 entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie, qui désormais ne s'applique plus qu'à la Bosnie-Herzégovine. Le projet passe au Conseil des Etats.⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.09.2018
AUDREY BOVEY

Au mois de septembre 2018, le Conseil des Etats s'est aligné à la décision du Conseil national en approuvant à la quasi-unanimité – l'élu schwytois Peter Föhn (udc, SZ) est le seul à avoir exprimé sa désapprobation – le projet d'arrêté fédéral relatif aux **conventions de sécurité sociale** établies **avec la Serbie et le Monténégro**. L'objet en question n'a pas suscité de commentaire dans les rangs de la chambre des cantons.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 21 mars 2019, le Conseil des Etats s'est exprimé en faveur (38 voix pour, 1 contre et 0 abstention) du projet d'arrêté fédéral portant approbation de la **convention de sécurité sociale** établie **entre la Suisse et la République du Kosovo**. Tel qu'énoncé dans le message du Conseil fédéral, la convention en question vient combler l'absence de «base légale en droit international pour la coordination des assurances sociales entre les deux Etats» – la convention de sécurité sociale signée en 1962 avec l'ex-Yougoslavie avait en effet cessé d'être appliquée en avril 2010. Conformément à la révision partielle de la loi relative à la partie générale du droit des assurances sociales, le texte sera soumis au référendum facultatif.⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.06.2019
AMANDO AMMANN

Der Nationalrat folgte in seiner Diskussion über das **Abkommen über die soziale Sicherheit zwischen der Schweiz und dem Kosovo** im Juni 2019 dem Ständerat nicht. Im März 2019 hatte die kleine Kammer als Erstrat das Abkommen dem fakultativen Referendum unterstellen wollen. Zwar soll die Revision des Bundesgesetzes über den allgemeinen Teil des Sozialversicherungsgesetz internationale Verträge zukünftig unter ein fakultatives Referendum stellen, doch SGK-Mitglied Benjamin Roduit (cvp, Wallis) argumentierte, dass man um der Kohärenz Willen in diesem Fall das gleiche Vorgehen anwenden möge wie bei den bisherigen Sozialversicherungsabkommen mit den Nachfolgestaaten Jugoslawiens. Der Nationalrat verzichtete schliesslich darauf, das Abkommen dem Referendum zu unterstellen, unter anderem weil es sich, gemäss Bundesrat Berset, um ein Standardabkommen handelte. Der bundesrätliche Entwurf wurde mit 110 zu 58 Stimmen (bei 3 Enthaltungen) angenommen, womit das Geschäft mit einer Differenz zurück an den Ständerat ging.¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.06.2019
AMANDO AMMANN

Im Juni 2019 tagte der Ständerat erneut zum **Abkommen über die soziale Sicherheit zwischen der Schweiz und dem Kosovo**. Die Differenzbereinigung war nötig geworden, weil der Nationalrat dem ständerätlichen Vorschlag nicht gefolgt war und den Vertrag nicht dem fakultativen Referendum unterstellt hatte. Die SGK-SR empfahl mit 6 zu 4 Stimmen, dem Nationalrat zu folgen. Dies obwohl in der Kommission noch immer die Meinung vorherrschte, dass auch Standardabkommen dem fakultativen Referendum zu unterstellen seien. Jedoch sehe einerseits die Revision des Allgemeinen Teils des Sozialversicherungsrechtes vor, dass derartige Abkommen zukünftig sowieso einem fakultativen Referendum unterstellt werden müssten, andererseits könne es «international rechtlich zumindest falsch verstanden werden», wenn man im Fall des Kosovos anders vorgehe als bei den gleichartigen Abkommen mit Serbien und Montenegro, erklärte Kommissionssprecher Pirmin Bischof (cvp, SO). Der Ständerat stimmte dem Beschluss des Nationalrats daraufhin stillschweigend zu.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.06.2020
AMANDO AMMANN

Im Juni 2020 veröffentlichte der Bundesrat die Botschaft zum **Sozialversicherungsabkommen mit Bosnien Herzegowina**, welches im Oktober 2018 unterzeichnet worden war und sich damit in eine Reihe von Abkommen mit Nachfolgestaaten Jugoslawiens (namentlich Kosovo sowie Serbien und Montenegro) einreihete. Das Abkommen weist die gleiche Struktur wie die bisher abgeschlossenen Sozialversicherungsabkommen auf und richtet sich nach den Anforderungen des internationalen Sozialversicherungsrechts. Es regelt das Zusammenspiel von AHV, IV, Unfallversicherung und Krankenversicherung und die Auszahlung der Renten im Ausland, gewährleistet die Gleichbehandlung der Staatsangehörigen beider Länder und ermöglicht die gegenseitige Verwaltungshilfe. Darüber hinaus beinhaltet es eine Klausel zur Missbrauchsbekämpfung; bietet Regeln für die Ermittlung des zuständigen Staates, wenn die Erwerbstätigkeit beide Länder betrifft; ermöglicht erleichterten Zugang zu den Leistungen der Vertragsstaaten; erlaubt die ungekürzte Auszahlung von Leistungen im Ausland und regelt die Zusammenarbeit der Behörden der beiden Staaten.¹²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.12.2020
AMANDO AMMANN

Im Juni 2020 veröffentlichte der Bundesrat seine Botschaft zum **Sozialversicherungsabkommen mit Bosnien Herzegowina**, welches als Teil einer Reihe von Abkommen mit den Nachfolgestaaten der Föderativen Volksrepublik Jugoslawien das ursprüngliche Abkommen mit dem ehemaligen Jugoslawien ersetzen soll. Laut Botschaft entspreche das Abkommen inhaltlich den anderen von der Schweiz abgeschlossenen Sozialversicherungsabkommen und erfülle die internationalen Standards zur Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit. Es bezwecke die Koordinierung der AHV, IV und der Unfallversicherung der Vertragsstaaten, um allfällige Nachteile und Diskriminierungen von Staatsbürgern zu vermeiden. Demgemäss garantiere es die Gleichbehandlung der Versicherten und die Auszahlung von Renten ins Ausland. Zudem seien Bestimmungen zur Bekämpfung von Missbrauch und Betrug in den Abkommenstext integriert worden, da gemäss der Stellungnahme des Bundesrats zur SVP-Motion «Aufkündigung von Sozialversicherungsabkommen» (Mo. 09.3887) Abkommen mit den Balkanstaaten nur erneuert oder neu abgeschlossen werden können, wenn ein funktionierendes System zur Aufklärung von Betrugsfällen vorliegt. Auf eine Vernehmlassung wurde verzichtet, da die Eidgenössische Kommission für die Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung, welche die interessierten Kreise umfassend abbildet, das Abkommen ohne Einwände gutgeheissen hatte.

Der Nationalrat befasste sich in der Wintersession 2020 mit dem Geschäft, wobei sich einzig die SVP gegen das Abkommen stellte. So reichte eine Minderheit Aeschi (svp, ZG) einen Antrag auf Nichteintreten ein. Aeschi störte sich vor allem am angeblichen Missverhältnis zwischen Einzahlenden und Bezügerinnen und Bezüger. So lebten lediglich 815 Schweizerinnen und Schweizer in Bosnien und Herzegowina, jedoch 29'000 Personen aus Bosnien und Herzegowina in der Schweiz. Er befürchtete einen «einseitigen Finanztransfer», wobei die Schweiz bezahle und dies zu Lasten der nicht ausfinanzierten Schweizer Sozialversicherungssysteme. Philippe Nantermod (fdp, VS), Sprecher der SGK-NR, stellte jedoch klar, dass die zusätzlichen Kosten auf weniger als CHF 100'000 geschätzt würden. Alain Berset appellierte an den Nationalrat, das Abkommen anzunehmen. Die Modernisierung dieses Übereinkommens sei notwendig, da es im Interesse der Schweiz sei, mit den Ländern, mit denen sie in Kontakt steht, stabile Beziehungen zu pflegen.

Der Nichteintretensantrag der SVP-Fraktion hatte im Rat keine Chance und wurde mit 137 zu 51 Stimmen (bei 1 Enthaltung) abgelehnt. Mit dem gleichen Ergebnis wurde das Sozialversicherungsabkommen in der Folge angenommen, wobei die SVP in beiden Fällen die Minderheit bildete, mit Ausnahme von Alfred Heer (svp, ZH), der sich zweimal der Stimme enthielt.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.03.2021
AMANDO AMMANN

Als Zweitrat befasste sich der Ständerat in der Frühjahrsession 2021 mit dem **Sozialversicherungsabkommen mit Bosnien Herzegowina**. Paul Rechsteiner (sp, SG) empfahl im Namen der SGK-SR die Annahme des Abkommens, welches für die Schweiz nur beschränkte finanzielle Folgen habe. Das Abkommen regle, wie die bereits ältere Vereinbarung aus dem Jahr 1962, die versicherungsrechtliche Unterstellung, die Gleichbehandlung der Versicherten, die Anrechnung ausländischer Versicherungszeiten sowie den Rentenexport. Bundesrat Berset fügte dem hinzu, dass das Abkommen den Beziehungen mit Bosnien und Herzegowina Stabilität verleihe und das trotz der geringen Kosten für die Schweiz. Der Ständerat nahm die Vorlage mit 39 Stimmen einstimmig an.

In den Schlussabstimmungen am Tag darauf bestätigte der Ständerat diesen Entscheid

mit 41 zu 3 Stimmen, während der Nationalrat den Entwurf mit 142 zu 53 Stimmen annahm. Die Gegenstimmen stammten in beiden Räten von Mitgliedern der SVP-Fraktion.¹⁴

Auslandschweizer

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 19.12.1966
FRANÇOIS-L. REYMOND

Dernier volet de la politique étrangère enfin, la reconnaissance constitutionnelle et la protection des Suisses résidant à l'étranger ont donné à 1966 une coloration spéciale. Un **nouvel article 45 bis** a été introduit dans la Constitution fédérale, qui accorde enfin une **existence légale** aux Suisses établis hors de nos frontières. A la suite des longs efforts de la NSH et des Suisses émigrés, un projet avait été publié et adopté par le Conseil des Etats en 1965. Le Conseil national l'a accepté à l'unanimité le huitième mars. Soumis au verdict populaire le 16 octobre, le nouvel article a recueilli 490'992 oui contre 230'415 non, ainsi que l'unanimité des cantons, après une campagne de propagande assez intense qui ne vit pourtant se manifester aucun groupe d'opposition. On n'a pas manqué de souligner, en général, la mutation intervenue dans les colonies suisses de l'étranger: alors que le nombre des émigrés proprement dits a tendance à décroître, celui des Suisses engagés temporairement dans des fonctions économiques dépendant d'entreprises suisses, ainsi que celui des experts et des agents de l'assistance technique se sont accrues considérablement.

Le résultat, avec une participation de 48 pourcent, est médiocre; il n'est pas sans rapports avec le fait que, le même jour, le peuple devait se prononcer sur l'initiative antialcoolique dont le rejet était recommandé. Neuf cantons ont vu les «non» dépasser le 18 pourcent des inscrits, soit Argovie (26.7 %), Nidwald (22.4 %), Schwyz (22.3 %), Appenzell Rhodes-Extérieures (21.5 %), Schaffhouse (20.9 %), Lucerne (19.0 %), Valais (18.6 %), Saint-Gall (18.3 %) et Thurgovie (18.1 %).

Abstimmung vom 16. Oktober 1966

Beteiligung: 47.87%
Ja: 491'220 (68.06%) / Stände: 22
Nein: 230'483 (31.94%) / Stände: 0

Parolen:
- Ja: CVP, FDP, SPS, SVP, SBV, SGV.
- Nein:
- Stimmfreigabe: LdU¹⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 01.09.1967
FRANÇOIS-L. REYMOND

Après **la votation de 1966 sur les Suisses de l'étranger**, les travaux se sont poursuivis pour donner des suites pratiques à la reconnaissance constitutionnelle de cette catégorie de citoyens. Le souci a été exprimé de renforcer l'information et la coordination des organisations locales, mais on en est encore pour le reste au stade des études.¹⁶

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 27.08.1968
FRANÇOIS-L. REYMOND

En ce qui concerne les **Suisses de l'étranger**, rien de nouveau ne s'est produit sur le plan législatif. L'année a montré que certains groupements avaient de la peine à garder une raison d'être et que le recrutement en souffrait. On a enregistré, en réaction contre le «folklore» de ces groupements, la démission du Groupe d'études helvétiques de Paris, qui avait joué un rôle important dans les préparatifs de l'article constitutionnel. Le Congrès des Suisses de l'étranger a été consacré aux rapports des jeunes avec la mère patrie.¹⁷

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 26.11.1971
GEORGES ANDREY

Une enquête l'a montré, les **Suisses de l'étranger** révèlent des capacités certaines d'enracinement. Mais ils tiennent aussi à leur patrie d'origine, et ce d'autant plus qu'ils considèrent généralement la nationalité helvétique comme un avantage pour s'intégrer dans la vie économique de leur pays d'adoption et parvenir au succès. Ils parlent volontiers à leurs enfants l'une de nos langues nationales et s'efforcent de leur transmettre une culture suisse. Cependant leur attachement à la mère patrie se trouve contrarié par divers facteurs: rareté des écoles suisses à l'étranger, suspension des droits politiques, difficulté de retourner au pays (réintégration professionnelle),

déficience de l'information. Sur ce dernier point, un net progrès est envisagé par la diffusion à partir de 1972 d'un journal devant toucher toutes les régions du monde possédant une colonie suisse de quelque importance. D'autres améliorations sont annoncées dans les domaines des assurances sociales et de l'assistance. Quant aux jeunes désireux d'accomplir leur service militaire, la Confédération prendra désormais à sa charge leurs frais de voyage.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 06.09.1972
GEORGES ANDREY

Pour la Cinquième Suisse, deux événements d'importance ont marqué l'année 1972 : la collecte nationale effectuée le premier Août et consacrée à l'Organisation des Suisses de l'étranger, fondée en 1916 par la Nouvelle Société Helvétique ; et surtout le cinquantième congrès des Suisses de l'étranger, tenu dans la capitale fédérale quelques semaines plus tard. Le thème traité à Berne, l'exercice des droits politiques par nos ressortissants de l'extérieur, a suscité une grande attention. Les Suisses de l'étranger eux-mêmes sont profondément **divisés sur l'octroi des droits politiques**.

Ses partisans estiment que la Cinquième Suisse représente une masse – 313'000 personnes environ, réparties dans 140 pays, dont 62 pourcent en Europe – qui mérite non seulement de pouvoir s'exprimer, mais encore d'être représentée au parlement. Les adversaires invoquent des raisons diverses, qui vont de l'abstentionnisme prévisible aux inconvénients réels découlant du droit de vote, comme par exemple aux Etats-Unis où son exercice enlèverait automatiquement aux doubles-nationaux leur citoyenneté américaine. De son côté, une commission d'experts, nommée par le Conseil fédéral, a étudié la question ; elle s'est déclarée favorable au maintien du principe de domiciliation comme critère d'exercice des droits politiques. Sur le plan des prestations publiques, le Conseil des Etats a voté une **loi fédérale d'assistance aux Suisses nécessiteux de l'étranger**, aux termes de laquelle les charges incombant jusqu'ici aux cantons et communes sont transférées à la Confédération (MCF 11383).

Mentionnons enfin que l'autorité fédérale, consciente du fait que nos communautés d'émigrés constituent toujours l'atout principal de l'image de marque de la Suisse à l'étranger, a néanmoins estimé judicieux la création d'une commission de coordination des divers organes de la propagande nationale dont la tâche sera de contribuer au rayonnement de notre pays dans le monde.¹⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 21.12.1973
GEORGES ANDREY

La protection des nationaux, l'octroi de droits politiques, l'assistance aux nécessiteux et le soutien (MCF 11383) à nos écoles de l'étranger (MCF 11871) ont constitué en 1973 les principaux objets qui ont trait à la Cinquième Suisse. Dans le premier cas, le Conseil fédéral a été amené, face à certaines inquiétudes suscitées par les événements du Chili, à justifier l'action de notre ambassadeur à Santiago, C. Masset, qui a reçu instruction de garantir aide, protection et, au besoin, refuge à tout citoyen suisse en danger. Dans le second, il a autorisé le DPF à ouvrir **une procédure de consultation** sur un projet de loi relatif à l'exercice du droit de vote de nos ressortissants domiciliés hors de nos frontières. Dans le troisième, les Chambres ont définitivement adopté **la nouvelle loi sur les mesures d'assistance** auxquelles nos concitoyens pourront faire appel en cas de besoin. Enfin, dans le dernier mais non moins important domaine des écoles suisses à l'étranger, le gouvernement, connaissance prise du rapport final du groupe de travail ad hoc, a soumis au parlement un projet de loi fédérale sur l'aide à leur apporter. Il permettra en particulier à la Confédération un soutien financier plus substantiel. Il prévoit aussi une extension du droit de regard de l'autorité fédérale et notamment la création au DFI d'une Commission consultative chargée de l'examen de toutes les questions touchant ce secteur.²⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 04.10.1974
GEORGES ANDREY

Notre présence à l'étranger n'est pas assurée seulement par les missions diplomatiques, mais encore et surtout par les nombreuses collectivités de Suisses qui y résident. Depuis longtemps et notamment depuis 1966 (reconnaissance constitutionnelle d'un statut des Suisses de l'étranger), on parle dans la mère-patrie de conférer à ces concitoyens certains droits politiques (participation aux votations et élections, droit de signer des demandes d'initiative et de référendum). Après consultation des milieux intéressés, le gouvernement a chargé le DPF d'élaborer un message et un projet de loi à cet effet. L'une des caractéristiques considérées comme les plus importantes de ce projet réside dans la fixation du vote en Suisse voire dans la commune d'origine, autrement dit dans **l'exclusion du vote par correspondance**. Autre modalité de présence à l'extérieur, culturelle celle-là, nos **écoles de l'étranger** bénéficieront dorénavant d'un appui plus solide de la Confédération (MCF 11871). Ainsi en ont décidé gouvernement et parlement. Tout en gardant leur statut privé, ces

établissements, au nombre de 19 actuellement, devraient ainsi pouvoir, non seulement surmonter plus aisément leurs difficultés financières, mais encore s'ouvrir davantage aux couches modestes des populations indigènes, surtout dans les pays en développement.²¹

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 11.12.1975
PETER HABLÜTZEL

Auf den 1966 angenommenen Verfassungsartikel 45 bis BV sind in den letzten Jahren verschiedene Erlasse gefolgt, welche die Stellung der über 300'000 Auslandschweizer verbessern sollen. Ein neues Bundesgesetz regelt nun auch ihre politischen Rechte. Es basiert auf dem Aufenthaltprinzip, d.h. der Auslandschweizer darf diese Rechte nicht etwa auf dem Korrespondenzweg ausüben, wie dies manche Kreise aus der Fünften Schweiz gefordert hatten ; er muss zu diesem Zweck in der von ihm bezeichneten Gemeinde (Heimatort oder früherer Wohnort) persönlich anwesend sein. **Das Aufenthaltprinzip**, von Kritikern als Minilösung deklamatorischen Charakters bezeichnet, **benachteiligt faktisch viele Auslandschweizer**, denen eine teure Heimreise finanziell nicht möglich ist, entspricht aber der Regelung für Ausländer in der Schweiz, die sich hier jeder politischen Tätigkeit enthalten müssen.²²

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 19.05.1983
MAURICE SATINEAU

Fort de quelque 250'000 personnes; la communauté des citoyens résidant à l'étranger joue un rôle non négligeable dans les relations extérieures du pays. A Zurich, le congrès annuel des Suisses de l'étranger a exprimé de sérieuses réserves quant à l'adhésion helvétique à l'ONU. Au printemps, **le DFAE a entamé une procédure de consultation concernant la révision de la loi de 1975 sur les droits politiques des Suisses établis hors du territoire national**. La réforme proposée porte essentiellement sur l'introduction du vote par correspondance, voire par procuration lorsque la législation cantonale l'autorise. Le parti radical et le Conseil d'Etat vaudois ont d'ores et déjà émis un avis favorable à l'introduction de ces nouvelles mesures. Parmi la vingtaine d'établissements scolaires helvétiques fonctionnant à l'étranger, plusieurs d'entre eux doivent faire face à des difficultés financières en raison d'une diminution des subventions fédérales jusqu'ici accordées. Ainsi, l'école suisse de Naples envisage de suspendre son enseignement dès la fin de l'année scolaire 1983/84, au terme de 150 années d'activité.²³

ANDERES

DATUM: 09.10.1986
ALEXANDRE LACHAT

Après que le Conseil fédéral ait décidé en 1985 d'interrompre ses travaux de révision de la loi de 1975 sur les **droits politiques des Suisses de l'étranger**, V. Oehen (an, BE), par le biais d'une initiative parlementaire (Pa.Iv. 86.244), et G. Stucky (prd, ZG), par le dépôt d'une motion (Mo. 86.944), sont tous deux revenus à la charge en fin d'année pour tenter d'accorder aux Suisses de l'étranger le droit de vote par correspondance. Seuls actuellement les fonctionnaires et employés de la Confédération en service à l'étranger bénéficient de ce droit. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont d'ailleurs montré leur intention d'étendre celui-ci aux conjoints des agents de la Confédération à l'étranger en adoptant chacun une initiative parlementaire déposée respectivement par M. Bauer-Lagier (pl, GE) (Pa.Iv. 85.240) et A. Gautier (pl, GE) (Pa.Iv. 85.239). Suite à l'approbation quasi unanime prononcée par les milieux et organisations concernés à l'égard de l'avant-projet de révision de la loi sur l'aide aux écoles suisses à l'étranger mis en procédure de consultation l'année précédente, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'élaborer un projet de loi. La révision, rendue publique en décembre, prévoit une simplification du subventionnement des écoles suisses de l'étranger qui deviendrait ainsi forfaitaire, l'amélioration de la collaboration entre les écoles helvétiques et les autres écoles de l'étranger (allemandes et françaises notamment), ainsi qu'une clarification des compétences des cantons qui patronnent les écoles suisses de l'étranger (MCF 86.068). La règle qui veut que la part des élèves suisses atteigne au moins 30 pourcent sera également assouplie au profit des grandes écoles. En 1986, ce sont dix-sept établissements qui bénéficiaient de l'aide de la Confédération. En 1986, 4'700 enfants (dont 1'700 Suisses) fréquentaient les dix-sept écoles suisses de l'étranger. Le Conseil national Mühlemann (prd, TG) a déposé une motion (Mo. 86.514) demandant une réorientation des écoles suisses de l'étranger.²⁴

MOTIONDATUM: 22.09.1987
BRIGITTE CARETTI

En 1979, les Chambres avaient adopté une motion demandant au gouvernement de modifier la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, en vue d'une extension desdits droits. L'exécutif conçut un projet de révision de la loi mais, après une procédure de consultation négative, décida de l'abandonner. Deux initiatives parlementaires, l'une du conseiller national Gautier (pls, GE) (85.239), l'autre de la conseillère aux Etats Bauer (pls, GE) (85.240), avaient proposé conjointement, en 1986, un projet de loi visant à accorder le droit de vote par correspondance aux conjoints des agents fédéraux travaillant à l'étranger. En 1987, un projet de révision de la loi, émanant de la commission des pétitions du Conseil national, a été adopté par les Chambres. Le gouvernement a maintenu sa position et dénoncé le projet. Ses objections résident dans l'inégalité de traitement ainsi instaurée, d'autres catégories de Suisses de l'étranger pouvant dès lors revendiquer le même droit. De plus, en vertu du principe de réciprocité, la Suisse serait obligée de revoir sa pratique restrictive en la matière puisqu'elle n'autorise pas les étrangers résidant sur son territoire à exercer leurs droits politiques. Pour les partisans de ce projet (tous les partis gouvernementaux à l'exception de l'UDC), l'argument de l'inégalité de traitement n'est pas recevable puisqu'il ne peut y avoir inégalité entre deux groupes de personnes différents. Les conjoints des fonctionnaires fédéraux en service à l'étranger ne peuvent être assimilés aux Suisses de l'étranger car ils n'ont pas choisi de vivre hors de notre pays, ils ont gardé leur domicile fiscal en Suisse et, de surcroît, les épouses (et époux!) des diplomates remplissent de lourdes obligations à titre bénévole. Non content de provoquer ainsi l'ire du Conseil fédéral, **le Conseil national a, en sus, adopté la motion Stucky (prd, ZG) (86.944)** demandant l'extension du droit de vote par correspondance à l'ensemble des Suisses de l'étranger.²⁵

MOTIONDATUM: 06.10.1988
BRIGITTE CARETTI

Le parlement est favorable à l'extension du droit de **vote par correspondance** à tous les **Suisses de l'étranger** car, après le Conseil national en 1987, le Conseil des Etats a transmis à son tour, contre l'avis du gouvernement, la motion du député Stucky (prd, ZG) en la matière (86.944). Les partisans d'une telle extension ont évoqué le maintien du lien avec le pays d'origine ainsi que les questions d'équité et d'égalité de traitement. Ses opposants ont souligné que les Suisses de l'étranger prendraient des décisions dont ils n'auraient pas à supporter les conséquences, qu'ils ne pourraient pas participer au processus de formation de l'opinion, que ce droit serait contraire au principe du domicile régissant la loi sur les droits politiques et qu'il serait nécessaire dès lors d'accorder le même droit aux étrangers résidant en Suisse. Le Conseil national a, quant à lui, accepté un postulat de sa commission des pétitions demandant un rapport sur les possibilités d'extension des droits politiques des Suisses de l'étranger tant aux référendums qu'aux initiatives populaires. Ce texte est basé sur une initiative parlementaire Oehen (-, BE) (86.244).²⁶

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 15.08.1990
BRIGITTE CARETTI

La révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, proposée en août par le gouvernement, prévoit, comme principale modification, l'introduction du **droit de vote par correspondance depuis l'étranger** pour les membres de la Cinquième Suisse. Subséquemment les cantons auront, selon ce projet, la possibilité de centraliser l'organisation liée à l'exercice de ces droits afin de décharger les communes. Le matériel de vote voyagera directement entre les autorités responsables en Suisse et les citoyens expatriés, sans transiter par les représentations consulaires ou diplomatiques helvétiques. L'information sur la vie politique et le déroulement des scrutins sera assurée par Radio Suisse Internationale ainsi que par la Revue Suisse, bien qu'il soit envisagé de les compléter par d'autres moyens audio-visuels.²⁷

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 15.08.1990
BRIGITTE CARETTI

Une première tentative afin d'autoriser cette forme de vote échoua en 1985, après que le Conseil fédéral eut pris connaissance des résultats mitigés de la procédure de consultation. Un second essai, qui aboutit à l'actuel projet, fut initié par l'adoption par les deux Chambres, en 1987 et 1988, d'une motion du député Stucky (prd, ZG) (86.944). Ce mouvement fut renforcé par la décision du Conseil fédéral d'avril 1989, octroyant aux étrangers demeurant en Suisse le droit de participer, par correspondance, aux élections et votations de leur pays d'origine. Les motivations d'ordre psychologique sont, pour le gouvernement, importantes dans ce contexte. Il s'agit, d'une part, d'assurer l'égalité des citoyens devant la loi et, d'autre part, de **permettre aux Suisses de l'étranger de participer plus activement à la vie du pays**, en faisant abstraction de considérations pécuniaires ou pratiques.

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 09.04.1991
ANDRÉ MACH

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses à l'étranger en 1977, ceux-ci pouvaient exercer leurs droits politiques sur le plan fédéral à condition qu'ils se rendent en Suisse. A partir de 1992, cette "cinquième Suisse" qui représente environ 450'000 personnes pourra voter par correspondance depuis l'étranger grâce à **la nouvelle loi adopté en 1991 par les Chambres**. Celle-ci fait suite à la décision du Conseil fédéral, en 1989, d'autoriser les étrangers demeurant en Suisse de participer, par correspondance, aux élections de leur pays d'origine. L'information sur la vie politique suisse sera assurée par Radio suisse internationale, dont les émissions politiques seront développées, et par la Revue suisse, dont le tirage va doubler. Le matériel officiel d'information publié à l'occasion des votations sera également distribué à l'étranger. Les cantons devront se charger de l'organisation liée à l'exercice de ces droits. Pour des raisons administratives et de modification des lois cantonales, les Suisses de l'étranger n'ont pas pu participer aux élections fédérales d'automne 1991, comme prévu initialement. Cela n'a pas empêché le PRD et le PDC d'essayer de s'"approprier" ce nouveau potentiel électoral non-négligeable; le premier a annoncé la création d'une association à leur intention et le second a déjà pris des mesures pour diffuser le magazine du parti à ces nouveaux électeurs potentiels.²⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.07.1992
ANDRÉ MACH

Le 1er juillet est entrée en vigueur **la nouvelle loi fédérale** sur les droits politiques des Suisses de l'étranger; celle-ci autorise le **vote par correspondance, ainsi que la signature d'initiatives et de référendums**, mais uniquement sur le plan fédéral. Seules les personnes inscrites auprès d'une ambassade ou d'un consulat peuvent recevoir le matériel pour voter par correspondance. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi a fait doubler le nombre des inscriptions: sur les 380'000 personnes disposant du droit de vote, quelque 32'000 étaient inscrites à la fin du mois de novembre alors qu'elles n'étaient que 14'000 lors des votations du 17 mai. Après le PRD, l'UDC et le PDC ont également fondé une section de leur parti réservée aux Suisses de l'étranger.²⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.07.1992
ANDRÉ MACH

Un peu moins de **500'000 Suisses de l'étranger** ont été enregistrés auprès des différentes **ambassades et consulats helvétiques**, ce qui représente une augmentation de 8,5% par rapport à 1989. Environ 69% de cette «cinquième Suisse» disposent d'une double nationalité et 57% sont établis dans des pays de la CE.³⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.08.1992
ANDRÉ MACH

A l'occasion du **congrès de l'organisation des Suisses à l'étranger**, ceux-ci se sont prononcés à une large majorité en faveur de la ratification du traité de l'**EEE**. Ils ont cependant critiqué l'intention du Conseil fédéral, dans le cadre du programme «Eurolex», d'abandonner la possibilité pour les Suisses de l'étranger de contracter une AVS facultative.³¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.08.1993
AUTOR UNBEKANT

Fin juin, le **nombre de Suisses à l'étranger** enregistrés dans les ambassades et les consulats était supérieur à 500'000; il a ainsi progressé de 2,3% (11'452) depuis 1992. Parmi ceux-ci, 10,2% (39'273) se sont inscrits sur les listes électorales de leur commune d'origine ou de leur ancienne commune de domicile pour exercer leurs droits politiques comme le permet depuis 1992 la nouvelle loi sur les droits politiques des Suisses à l'étranger.³²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.08.1994
LIONEL EPERON

Selon la dernière statistique parue fin juin, le **nombre des Suisses à l'étranger** enregistrés dans les ambassades et les consulats s'élevait à 514'883, soit 10'706 de plus (2%) qu'en 1993. Comme l'a indiqué le DFAE, 69% des ressortissants suisses à l'étranger sont des double nationaux alors que leur proportion était de 30% en 1950.³³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.11.1994
LIONEL EPERON

La mort du coopérant suisse **Jean-Claude Berberat**, tombé sous le feu de l'armée malienne alors qu'il travaillait pour un projet de développement dans la région de Niafunké, a été à l'origine de tensions diplomatiques entre le Mali et la Confédération. Le rapport des autorités maliennes est arrivé à la conclusion que la mort du ressortissant helvétique avait été causée par des éléments incontrôlés de l'armée.³⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 21.04.1995
LIONEL EPERON

Trois ressortissants suisses travaillant en **Sierra Leone** ont été pris en otages par le Front révolutionnaire uni, mouvement d'opposition au régime militaire au pouvoir. Détenus pendant plus de trois mois, ce n'est qu'au terme d'intenses tractations menées par le DFAE et le CICR qu'ils ont été relâchés.³⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 09.11.1995
LIONEL EPERON

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur, en 1992, de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, les ressortissants de la "5e Suisse" ont eu l'occasion de participer, par correspondance, aux **élections fédérales** du mois d'octobre. Sur les 390'000 électeurs potentiels que représente la population helvétique établie à l'étranger, 60'000 (soit 15%) se sont effectivement inscrits sur un registre électoral communal. La participation moyenne de ces derniers aurait atteint, selon une enquête de l'ATS, un taux d'environ 38%.³⁶

POSTULATDATUM: 21.12.1995
LIONEL EPERON

Le Conseil national a transmis un postulat Aguet (ps, VD) invitant le gouvernement à reprendre les pourparlers relatifs à un traité de transfèrement avec les autorités thaïlandaises afin que les **ressortissants suisses incarcérés en Thaïlande** aient la possibilité de purger leur peine sur le territoire national dans des conditions de détention meilleures.³⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 24.08.1996
LIONEL EPERON

A fin juin 1996, **541 302 Suisses de l'étranger** étaient recensés auprès des différentes représentations diplomatiques et consulaires de la Confédération, soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'année précédente. Au total, 70% d'entre eux vivent dans un pays de l'Union européenne, et près des deux tiers sont doubles nationaux.³⁸

POSTULATDATUM: 22.10.1996
LIONEL EPERON

Conformément au postulat Aguet (ps, VD) transmis en 1995 par le Conseil national, les autorités fédérales ont mené un nouveau round de négociations avec la **Thaïlande** en vue de régler le sort des **prisonniers helvétiques** incarcérés dans les geôles thaïlandaises. A l'issue de ces pourparlers, les délégations des deux Etats ont paraphé un traité reconnaissant le droit aux ressortissants suisses et thaïlandais d'accomplir leur peine de prison dans leur pays d'origine.³⁹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTEDATUM: 10.10.1997
LIONEL EPERON

Placé sous le thème de la présence culturelle de la Suisse dans le monde, le 75e Congrès des Suisses de l'étranger qui s'est tenu à Lugano (TI) dans le courant du mois d'août s'est en partie focalisé sur les questions de la **révision de l'AVS/AI facultative** et du subventionnement des écoles suisses à l'étranger: Deux domaines que le DFI entend depuis quelques années soumettre à des économies. Prenant en compte les craintes et les protestations émises par les représentants de la «Cinquième Suisse», le Conseil fédéral a cependant refusé que le nombre des bénéficiaires de l'AVS facultative passe de 48'000 à 8'000, comme le prévoyait le projet de révision concocté par le DFI. Chargé de revoir sa copie en la matière, le département de Ruth Dreifuss a également essuyé un refus concernant sa proposition de supprimer le subventionnement de quelque 17 millions de francs par année aux écoles suisses à l'étranger. Celles-ci seront cependant soumises à une réduction de la manne fédérale de l'ordre de 30 pourcent.⁴⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 29.11.1997
LIONEL EPERON

Le **massacre de 58 touristes** - dont 36 ressortissants suisses - lors d'un acte terroriste perpétré en novembre sur le site archéologique de Luxor (Egypte) a vivement ébranlé la population et les autorités helvétiques. S'étant rendu au Caire afin d'y rencontrer les rescapés de cette tuerie, le conseiller fédéral Flavio Cotti a eu en outre un entretien avec le ministre égyptien des affaires étrangères, Amr Moussa, qui l'a assuré du soutien de son pays dans l'enquête devant faire la lumière sur cet attentat. Les autorités égyptiennes ont par ailleurs tenu à s'associer à la douleur des familles des victimes en participant - par l'entremise de l'ancien ambassadeur d'Egypte à Berne - à la cérémonie funéraire qui s'est déroulée à l'aéroport de Kloten (ZH) en présence du conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Suite à ce drame, le gouvernement a invité les citoyens suisses à ne plus se rendre en Egypte. Les tour-opérateurs ont pour leur part rayé les destinations égyptiennes de leurs catalogues.⁴¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.08.1998
FRANÇOIS HUGUENET

Après avoir envisagé de réduire son soutien aux **écoles suisses de l'étranger**, le Conseil fédéral a décidé de maintenir ses subventions à hauteur de 18 millions de francs et a annoncé la nouvelle lors du congrès des Suisses de l'étranger qui s'est tenu à Baden (AG). La Confédération continuera donc à financer les quelques 17 établissements qui comptent 200 enseignants pour 1800 enfants suisses et 3900 enfants étrangers. Par contre, le Conseil fédéral trouve que la couverture sociale facultative des Suisses de l'étranger coûte trop cher.⁴²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 24.12.1998
FRANÇOIS HUGUENET

La police égyptienne a transmis son rapport au DFAE concernant le **massacre de Luxor** où 36 touristes suisses avaient perdu la vie en 1997. Par contre, la question des réparations promises par l'Égypte est restée ouverte. A la fin de l'année, Flavio Cotti a écrit au président Hosni Moubarak et le Ministère public de la Confédération a indiqué qu'il n'était pas satisfait de l'enquête égyptienne. Une demande d'entraide judiciaire a été transmise aux autorités du Caire.⁴³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 31.12.1999
FRANÇOIS HUGUENET

A la fin de l'année, 158 ressortissants **suisses** étaient **emprisonnés à l'étranger**. En règle générale, leur condamnation relevait de délits mineurs et la Suisse n'a pas eu à intervenir autrement que dans le cadre des opérations consulaires relevant de la routine. Seuls quelques interventions diplomatiques ont été nécessaires, lorsque les jugements semblaient prêter à contestation pour des questions de vice de procédure. Cela a notamment été le cas dans ce que la presse suisse a appelé «l'affaire Hänggi» au Guatemala.⁴⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 16.10.1999
FRANÇOIS HUGUENET

La justice guatémaltèque et même le ministre de l'Intérieur du Guatemala, Rodolfo Mendoza, ont dénoncé l'existence de pression de la part du gouvernement helvétique pour obtenir la libération de trois Suisses accusés de trafic de drogue (**affaire Hänggi**). Suite à cela, le ministère public a fait recours avec succès contre le verdict de clémence délivré en 1998 à l'encontre des Suisses.⁴⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 20.10.1999
FRANÇOIS HUGUENET

Lors de leur **congrès annuel à Lausanne**, les Suisses de l'étranger se sont prononcés en faveur des accords bilatéraux avec l'UE. Ils ont également profité de la venue de Joseph Deiss pour faire part de leur mécontentement dans le dossier de l'AVS facultative que le Conseil fédéral souhaite restreindre et qu'il a lié à l'accord sur la libre circulation des personnes. Avec plus d'un demi million de personnes (même si seuls 70 000 ont réclamé leur carte d'électeur), la Cinquième Suisse représente un potentiel électoral non négligeable. Mais malgré plusieurs candidatures, aucun Suisse de l'étranger n'a finalement été élu aux chambres fédérales lors des élections 1999. Leur participation à ce scrutin a même été légèrement plus faible qu'en 1995.⁴⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 11.12.1999
FRANÇOIS HUGUENET

Les autorités fédérales ont finalement reçu le rapport d'enquête final des autorités égyptiennes relatif à l'**attentat de Luxor** où de nombreux touristes suisses avaient perdu la vie en 1997. En novembre, un fonds doté de 4,8 millions de francs a été créé pour indemniser les victimes et leurs proches. En marge du sommet de l'OSCE à Istanbul, Joseph Deiss a rencontré son homologue égyptien, Amr Moussa et s'est entretenu avec lui de ce dossier de l'indemnisation. Par ailleurs, le DFAE s'est restructuré et a créé un nouvel état-major de crise (division politique VI) qui soutiendra plus rapidement les ressortissants suisses en difficulté ainsi que leurs familles.⁴⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 01.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

Lors des débats qui ont précédé la votation populaire sur les bilatérales, l'**Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)** s'est fortement investie afin de faire entendre la voix des 350'000 Suisses vivant dans l'UE. Bataillant ferme en vue de l'adoption des bilatérales, les représentants de l'OSE venus spécialement à Berne ont mis en exergue les innombrables difficultés administratives dont ils sont victimes, principalement au niveau du marché de l'emploi et de l'obtention d'un permis de travail dans les pays de l'UE.⁴⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.03.2008
ELIE BURGOS

En avril, le Conseil fédéral a présenté son message relatif à la loi fédérale sur la **création de bases légales pour l'assistance financière des ressortissants suisses à l'étranger**. Il s'agissait de donner une forme juridique durable à deux ordonnances limitées dans le temps et ayant fait preuve de leur utilité depuis leur entrée en vigueur : l'assistance financière directe et indirecte des Suisses à l'étranger. Les adaptations proposées visaient uniquement à créer la base légale formelle et n'entraînaient pas de modifications sur le plan matériel. La première partie du projet portait sur le soutien financier aux institutions dont les prestations s'adressent en priorité aux Suisses et aux Suissesses de l'étranger, et notamment aux organisations qui aident les ressortissants suisses à l'étranger à maintenir le lien qui les unit à la Suisse et à exercer leurs droits politiques. La seconde partie traite du versement d'avances à des ressortissants suisses qui tombent dans le besoin pendant un séjour temporaire à l'étranger. En tant que premier conseil, le **Conseil national** s'est saisi de ce projet au cours de l'année sous revue. L'entrée en matière n'a pas donné lieu à des oppositions. Une minorité emmenée par Thérèse Meyer-Kaelin (pdc, FR) a plaidé pour le rejet de la proposition de la majorité de la commission qui visait à ne pas mentionner expressément la "Revue Suisse" en tant que bénéficiaire des aides financières de la Confédération dans la loi. Le plénum a suivi la minorité par 86 voix contre 77. Au vote sur l'ensemble, le projet a été adopté par 154 voix contre 13.⁴⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 24.09.2008
ELIE BURGOS

Par 91 voix contre 74, le Conseil national a décidé de donner suite, contre l'avis de la commission, à une initiative parlementaire du député genevois Carlo Sommaruga (ps, GE), qui proposait de modifier la Constitution et tous les autres textes législatifs l'exigeant, de telle sorte que les **Suissesses et les Suisses de l'étranger puissent disposer d'une représentation parlementaire**, selon les modalités les plus adaptées aux institutions suisses.⁵⁰

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 10.08.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En août, lors de son 87ème congrès à Lucerne, l'Organisation des Suisses de l'étranger a demandé à la Confédération de faire de cette Cinquième Suisse une priorité. Les participants ont estimé que les autorités négligeaient l'importance des 700'000 Suisses vivant à l'étranger. Les thématiques abordées concernaient donc la volonté d'avoir plus de poids en Suisse et la **possibilité de voter par Internet**. D'autre part, ils ont demandé à ce que toutes les affaires leur étant liées soient regroupées au sein d'un seul département.⁵¹

PETITION / EINGABE / BESCHWERDE
DATUM: 29.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, **l'organisation des Suisses de l'étranger** a demandé l'élaboration d'une loi simplifiant les procédures et regroupant le traitement des affaires les concernant au sein d'un seul département. L'organisation a estimé que cela permettrait d'assurer une meilleure présence dans le débat politique national des 700 000 expatriés. Par ailleurs, elle s'est opposée aux coupes annoncées dans le budget de swissinfo.⁵²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 24.04.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En avril, le canton de Berne a signé une convention avec la Confédération et le canton de Genève afin de permettre aux bernois établis en Europe ou dans l'un des pays de l'arrangement de Wassenaar de **voter par voie électronique**. Ils rejoignent ainsi les 3300 Neuchâtelois, 16 800 Genevois et 6000 Bâlois résidant à l'étranger bénéficiant de ce système.⁵³

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 17.02.2011
ANITA KÄPPELI

Wie das Eidgenössische Departement für äussere Angelegenheiten (EDA) im Februar bekannt gab, stieg die **Zahl der Auslandschweizer auf beinahe 700 000** an, wobei das Wachstum hauptsächlich auf den gestiegenen Anteil an Doppelbürgern zurückgeführt werden kann. Das bedeutende Gewicht der „fünften Schweiz“ widerspiegelte sich auch in den diversen Vorstössen im Parlament.⁵⁴

PARLEMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.06.2011
ANITA KÄPPELI

Der auf die parlamentarische Initiative Meyer-Kaelin (cvp, FR) zurückgehende Gesetzesentwurf über die **politischen Rechte der Auslandschweizer** stand im Februar im Nationalrat zur Debatte. Das Begehren war 2008 eingereicht worden und forderte eine Vereinfachung der Anmeldungserneuerung für im Ausland niedergelassenen Schweizer. So soll eine aktive Ausübung der politischen Rechte zukünftig automatisch zu einem Verbleib im Stimmregister führen; bisher mussten Auslandschweizer ihre Meldung im Stimmregister alle vier Jahre erneuern. Das Geschäft wurde im Nationalrat diskussionslos und einstimmig angenommen. In der Sommersession verabschiedete der Ständerat das Geschäft ebenfalls ohne Gegenstimme.⁵⁵

MOTION
DATUM: 15.09.2011
ANITA KÄPPELI

Auslandschweizer sollen sich zukünftig **für alle Anliegen nur noch an eine für sie zuständige Bundesstelle** wenden müssen. Dies forderte eine Motion Brunschwig Graf (fdp, GE), welche damit die bisherige Praxis kritisierte, wonach verschiedene Stellen in unterschiedlichen Departementen für Angelegenheiten der im Ausland wohnhaften Schweizer zuständig sind. Wo eine solche Zusammenführung nicht möglich sei, solle eine verbesserte Koordination angestrebt werden. Der Bundesrat unterstützte diese Motion, welche von beiden Räten angenommen wurde.⁵⁶

MOTION
DATUM: 15.09.2011
ANITA KÄPPELI

Die Motion Segmüller (cvp, LU), welche der Nationalrat Ende 2009 gutgeheissen hatte, verlangte vom Bundesrat eine bessere **Informationspolitik für Auslandschweizer**. Dazu sollten organisatorische und gegebenenfalls gesetzgeberische Schritte getätigt werden, um die „fünfte Schweiz“ mit breiten politischen Informationen zu versorgen. Der Ständerat votierte im Dezember 2011 ebenfalls für dieses Anliegen.⁵⁷

POSTULAT
DATUM: 30.09.2011
ANITA KÄPPELI

Weitere **Unterstützung für Schweizer im Ausland** forderte ein Postulat Abate (fdp, TI), welches der Nationalrat im September an den Bundesrat überwies. Damit wird die Regierung aufgefordert, einen Bericht über das konsularische Angebot für Auslandschweizer zu erstellen und darin die Wirksamkeit und Effizienz dieser Strukturen, insbesondere hinsichtlich möglicher Krisenfälle darzulegen.⁵⁸

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 17.02.2012
EMILIA PASQUIER

En février, la **statistique des Suisses de l'étranger** a recensé 703'640 citoyens suisses vivant dans un autre pays. Ce nombre représente environ 10% de la population suisse. La progression 2011 (+1,23%) se situe principalement en Asie (+ 4,49%).⁵⁹

PARLEMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 24.02.2012
EMILIA PASQUIER

En début d'année, les commissions des institutions politiques des deux chambres ont donné suite à l'initiative parlementaire Lombardi (pdc, TI) qui réclame la **création d'une loi pour les Suisses de l'étranger**. Les deux commissions ont déploré les dispositions légales actuelles qui sont dispersées dans pas moins de douze lois et ordonnances fédérales. La création d'une base légale uniforme et la mise en place d'une stratégie globale envers les Suisses de l'étranger ont donc été reconnues comme nécessaires par les deux commissions.⁶⁰

ANDERES
DATUM: 26.03.2012
EMILIA PASQUIER

Lors de la tenue du **Conseil des Suisses de l'étranger**, les expatriés ont adopté à l'unanimité une résolution demandant à bénéficier des mêmes conditions que leurs compatriotes restés au pays dans les établissements bancaires. Suite au désaccord fiscal avec les États-Unis, certaines banques refusent de traiter avec ces clients. Cependant, en réponse à une question de Luzi Stamm (udc, AG), le Conseil fédéral avait déjà pris position sur ce dossier déclarant que les banques étaient libres dans leurs pratiques commerciales.⁶¹

MOTION
DATUM: 18.09.2013
EMILIA PASQUIER

La commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-CN) a proposé de permettre aux expatriés d'élire leurs délégués au Conseil des Suisses de l'étranger par **voie électronique**. La chambre basse a soutenu cette proposition par 134 voix contre 31, provenant principalement du groupe libéral-radical, et 3 abstentions. La chambre haute s'est alignée sur cette décision.⁶²

BERICHT
DATUM: 31.12.2013
EMILIA PASQUIER

Publiée à la fin du mois de janvier, la **statistique des Suisses de l'étranger** a recensé 732'183 ressortissants helvétiques vivant à l'étranger. Le nombre d'expatriés a augmenté de 2,3% par rapport à 2012. Cette « cinquième suisse » équivaut ainsi à la population résidente du canton de Vaud. Ce sont principalement les pays européens qui accueillent les expatriés helvétiques. En effet, 77,6% d'entre eux résident dans un des quatre grands pays voisins.⁶³

ANDERES
DATUM: 29.01.2014
CAROLINE HULLIGER

Le nombre des ressortissants helvétiques à l'étranger ne cesse de croître depuis les dernières années. En effet, la **statistique des Suisses à l'étranger** publiée à la fin du mois de janvier a enregistré 746'885 citoyens suisses vivant à l'étranger. Cela équivaut à une progression de 2% par rapport à l'année précédente, soit 14'726 expatriés de plus qu'en 2013. Les plus fortes hausses ont été recensées en France (+3'112), en Allemagne (+2'045) et aux Etats-Unis (+1'176), ce qui correspond aux mêmes pays que les années précédentes.⁶⁴

POSTULAT
DATUM: 08.12.2014
CAROLINE HULLIGER

Au mois de septembre, le Conseiller aux Etats Graber (pdc, LU) a déposé un postulat chargeant le Conseil fédéral d'analyser la possibilité de créer un **centre de renseignement pour les Suisses de l'étranger** qui fournirait une première information sur ce qu'est un comportement conforme aux règles applicables dans l'État hôte **dans le domaine de la fiscalité et des autres questions financières**. Cette mesure représenterait un soutien nécessaire pour les Suisses de l'étranger étant donné que les domaines de la finance et de la fiscalité sont devenus très complexes dans les divers États hôtes. En plus de cela, il s'avère de plus en plus difficile d'ouvrir un compte auprès d'une banque suisse lorsqu'on vit à l'étranger. Le postulat demande que la loi sur la poste et les dispositions d'exécution inscrites dans l'ordonnance sur la poste soient modifiées afin que la PostFinance SA offre également aux Suisses de l'étranger la possibilité d'ouvrir et de gérer un compte pour le trafic de paiements. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter ce postulat dans son message du 19 novembre, le Conseil des Etats a adopté la proposition lors de la session d'hiver. Dans son discours, le postulant a souligné que ces mesures seraient pour la Confédération une manière de contribuer à renforcer les liens avec les Suisses de l'étranger, comme cela est inscrit dans l'article 40 de la Constitution.⁶⁵

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2015
CAROLINE HULLIGER

Comme en 2014, le nombre des **Suisses à l'étranger** a encore augmenté. Selon la statistique des étrangers du DFAE, il est passé de 746'885 à 761'930, ce qui représente une hausse d'un peu plus de 2%, soit 15'045 citoyens suisses en plus vivant à l'étranger. La plus forte hausse en nombre absolu a été enregistrée en France (+4'173 personnes) et en Allemagne (+2'103 personnes), tandis que celle en pourcentage a été à nouveau recensée en Asie (+3.5%). Les autres pays qui ont accueilli plus de Suisses par rapport à 2014 sont notamment les Etats-Unis (+1'522 personnes), la Grande-Bretagne (+1'216 personnes), Israël (+744 personnes), l'Autriche (+486 personnes) et la Thaïlande (+420 personnes). Notons que deux tiers des Suisses de l'étranger vivent en Europe, principalement dans les pays limitrophes de la Suisse.⁶⁶

BERICHT
DATUM: 08.06.2017
AMANDO AMMANN

Im April 2014 veröffentlichte der Bundesrat einen **Bericht in Erfüllung des Postulats Graber**, welches Massnahmen zur Vereinfachung von Steuer- und Finanzfragen für Auslandschweizer prüfen liess. In diesem erwähnte er die in den vergangenen Jahren gewachsene Komplexität des internationalen Steuer- und Finanzbereichs und die damit einhergehende Regulierungsdichte. Auslandschweizer sähen sich insbesondere seit der Einführung des AIA vor neue Herausforderungen gestellt. Jedoch seien die bestehenden Organisationsstrukturen und die Kooperation der Fachdienste (EDA, EFD) einer zentralen Anlaufstelle, die ausschliesslich für Steuer- und Finanzfragen zuständig wäre, vorzuziehen.

Des Weiteren sah der Bundesrat keine Notwendigkeit, die PostFinance per Gesetz dazu zu verpflichten, allen Auslandschweizerinnen und Auslandschweizern ihre Dienstleistungen anzubieten. Einerseits gäbe es bereits diverse Zahlungsverkehrsdienstleistungen durch andere Banken, andererseits biete auch die PostFinance ein freiwilliges Angebot an und befinde sich seit Einreichung des Postulats in einem gemeinsamen Dialog mit der ASO. Eine gesetzliche Verpflichtung würde den Spielraum der PostFinance erheblich einschränken und zu erhöhten Rechts- und Reputationsrisiken führen.

Da der Bundesrat das Postulat damit als erfüllt erachtete, beantragte er im Rahmen des Berichts zu den Motionen und Postulaten der gesetzgebenden Räte 2016 die Abschreibung. Dieser Aufforderung kam der Ständerat in der Sommersession 2017 nach.⁶⁷

- 1) Presse du 8.-10.1.91.
- 2) Medienmitteilung EDA vom 19.3.20; Medienmitteilung EDA vom 21.3.20; Medienmitteilung EDA vom 23.3.20; Medienmitteilung EDA vom 24.4.20; Blick, 18.3.20; NZZ, 19.3.20; AZ, 20.3.20; TA, 23.3.20; NZZ, 24.3., 27.3.20; TA, 28.3.20; NZZ, 11.4.20; AZ, TA, 25.4.20; AZ, 27.4.20
- 3) AB SR, 2020, S. 1430f.; Mo. 20.4252
- 4) LT, 20.4.09.
- 5) LT, 23.4 et 13.7.09.
- 6) Communiqué du DFAE du 15.3.12; LM, 16.3.12; LT, 26.7.12.
- 7) BO CN, 2018, p. 920 ss.; FF, 2018, p. 1109 ss.
- 8) BO CE, 2018, p. 674 ss.
- 9) BO CE, 2019, p. 220 ss.; FF, 2018, p. 103 ss.
- 10) AB NR, 2019, S. 885 ff.
- 11) AB SR, 2019, S. 348 f.
- 12) BBl, 2020, S. 5791 ff.
- 13) AB NR, 2020, S. 2350 ff.; BBl, 2020, S. 5791 ff.
- 14) AB NR, 2021, S. 712; AB SR, 2021, S. 120f.; AB SR, 2021, S.338
- 15) NZZ, 9.2., 8.3., 10.6. et 17.10.66; Bund, 26.8.66; GdL, 17.10.66.; RO, 1966, p. 1730 s.
- 16) NZZ, 27.8. et 28.8.67; JdG, 28.8.67; Lb, 28.8.67; NZ, 28.8.67; TdG, 28.8.67; Vat., 28.8.67; Tat, 29.8.67; 1.9.67.
- 17) GdL, 6.5. et 28.6.68; TdG, 6.5. et 13.8.68; NZZ, 6.5., 22.5., 31.5. et 26.8.68; Bund, 5.6. et 26.8.68; TdL, 24.6.68; NZ, 26.8.68; 26.8. et 27.8.68; Ostschw. 27.8.68.
- 18) Bulletin de la NSH, 1971, 3, p. 47 ss.; Bund, 30.8.71; GdL, 30.8. et 12.11.71; NZZ, 30.8. et 18.11.71; TA, 30.8.71; Tat, 30.8.71; TdG, 30.8.71; Vat., 30.8.71; La Gruyère, 7.9.71.; RO, 1971, p. 1645 ss.
- 19) BO CE, 1972, p. 662 s.; BO CE, 1972, p. 906 ss.; Documenta, 1972, no 5, p. 22 ss.; FF, 1972, p. 540 ss.; JdG, 26.7. et 28.8.72; GdL, 19.8., 20.8. et 6.9.72; NZZ, 23.8.72; NZ, 28.8.72; TG, 28.8.72.
- 20) BO CE, 1973, p. 112; BO CE, 1973, p. 253; BO CN, 1973, p. 1419; BO CN, 1973, p. 1862 s.; BO CN, 1973, p. 382; BO CN, p. 85 ss.; Droits politiques : NZZ, 289, 26.6.73; TG, 146, 26.6.73.; FF, 1974, p. 253 ss.; RO, 1973, p. 1976 ss.; Rapport : NZZ, 88, 22.2.73; TA, 44, 22.2.73.
- 21) BO CE, 1974, p. 434 ss.; BO CE, 1974, p. 542; BO CN, 1974, p. 1332 s.; BO CN, 1974, p. 893 ss.; BO CN, 1974, p.1552; Cf. Ldb, 294, 19.12.74; NZZ, 521, 19.12.74; TLM, 353, 19.12.74. Cf. aussi Documenta, 1974, no 8, p. 13 ss.; FF, 1974, p. 233 ss.
- 22) AB NR, 1975, S. 1240 ff.; AB NR, 1975, S. 1697 ff.; AB SR, 1975, S. 690 ff.; BBl, 1975, S. 1285 ff.; BBl, 1975, S. 2280 ff.; Jaccard, Auslandschweizer.; Vgl. TA, 76, 3.4.75; NZZ, 92, 22.4.75; 104, 7.5.75; 259, 7.11.75; JdG, 96, 26.4.75; 138, 17.6.75; La Gruyère, 49, 21.4.75; 85, 26.7.75; Ww, 17, 30.4.75; Ldb, 226, 1.10.75; BÜZ, 264, 8.10.75 sowie die Presse vom 12.4., 1.9. und 25.9.75.
- 23) Congrès de ZH: NZZ, 26.8.83; TA, 26.8.83. Vote des Suisses à l'étranger: BaZ, 19.5.83; TLM, 19.5.83; Commentaires: NZZ, 3.10.83; 3.11.83; 23.11.83 (PRD); 24 Heures, 24.11.83 (VD). Ecoles: NZZ, 5.2.83 (Naples); 24 Heures, 29.4.83 (Rome); LNN, 21.11.83 (Bangkok).
- 24) BO CE, 1986, p. 380 ss.; BO CN, 1986, p. 1012 ss.; Délib. Ass. féd., 1986, II, p. 81; Délib. Ass. féd., 1986, V, p. 21 ss. et 109; FF, 1987, p. 105 ss.; JdG, 22.5., 8.9. et 9.12.86; TA, 8.9.86; LM, 27.12.86
- 25) BO CE, 1987, p. 464 s.; BO CE, 1987, p. 570; BO CN, 1987, p. 1101 ss.; BO CN, 1987, p. 1104 ss.; BO CN, 1987, p. 1518; FF, 1987, p. 233 s.; FF, 1987, p. 853 ss.; FF, 1987, p.89 s.; JdG, 23.9.87.
- 26) BO CE, 1988, p. 113 ss.; BO CN, 1988, p. 1454 ss.; Presse du 18.3.88.
- 27) FF, III, 1990, p.429ss.; presse du 16.8.90; NZZ, 18.8.90.
- 28) BO CE, 1991, p.195s.; BO CN, 1991, p.331ss.; Dém., 16.11.91.; FF, I, 1991, p.1260ss.
- 29) 24 Heures, 26.6.92; NZZ, 22.12.92; BaZ, 16.7.92 et TA, 15.8.92 (PDC et UDC); L'Hebdo, 25.6.92.
- 30) Presse du 18.7.92.; Rapp. gest., 1992, p.29
- 31) Presse du 24.8.92.
- 32) NZZ, 7.8 et 10.8.93.
- 33) NZZ, 19.8.94.; Rapp. gest. 1994, p. 18 s.
- 34) Presse des 10.10 et 22.11.94; NQ, 10.11.94.
- 35) Presse des 20.1, 7.2 et 21.4.95.
- 36) AT, 25.7.95; TA, 19.10.95; presse du 27.10.95; NZZ, 9.11.95.
- 37) BO CN, 1995, p. 2702 s.
- 38) Presse du 24.8.96.
- 39) NQ, 14.6.96; presse du 22.10.96.
- 40) JdG, 23.8, 26.8 et 29.8.97; TA, 25.8.97; NZZ, 10.10.97.
- 41) Presse des 18.-21.11.97; NZZ, 29.11.97.
- 42) BaZ, 22.8.98.
- 43) LT, 25.5 (rapport) et 24.12.98 (Cotti).
- 44) QJ, 30.12.98.
- 45) 24h, 23.2.99; LT, 19.3 et 16.10.99.
- 46) 24h, 27.7.99; AZ, 20.10.99 (candidatures); NZZ, 5.11.99 (participation); presse du 9.8.99 (congrès).
- 47) NZZ, 6.4.99; TG, 17.6.99 (restructuration); 24h, 6.7.99 (rapport); LT, 20.11.99 (OSCE); NF, 11.12.99 (fonds).
- 48) Lib., 29.3.00
- 49) FF, 2008, p. 3165 ss.; BO CN, 2008, p. 1945 ss.
- 50) BO CN, 2008, p. 1300 ss.
- 51) LT, 8.8.09; NZZ, 10.8.09.
- 52) LT, 27.3.10; 24h, 29.3.10.
- 53) QJ, 24.4.10.
- 54) Medienmitteilung EDA, 17.2.11; NZZ, 24.2.11.
- 55) AB NR, 2011, S. 90 ff. und 1287; AB SR, 2011, S. 363 ff. und 706; BBl, 2011, S. 4839 ff., NZZ, 1.6.11.
- 56) AB NR, 2011, S. 1263; AB SR, 2011, S. 819 ff.
- 57) AB NR, 2011, S. 816.
- 58) AB NR, 2011, S. 1844.
- 59) Communiqué du DFAE du 17.2.12.
- 60) Communiqué de presse de la CIP CE du 13.1.12; Communiqué de presse de la CIP-CN du 24.2.12.
- 61) TG, 26.3.12.
- 62) Mo. 13.300; BO CN, 2013, p. 718ss.; BO CE, 2013, p. 805s.
- 63) Communiqué du DFAE du 23.1.14.
- 64) 2014-Auslandschweizerstatistik_DE.pdf; Communiqué de presse du DFAE du 29.01.2015
- 65) BO CE 2014, p. 1210 s
- 66) Communiqué du DFAE du 25.01.2016; NZZ, 2.2.15

67) BBl, 2017, S. 2894; Bericht des Bundesrats vom 20.4.16